

Histoire
de
l'Enseignement Primaire
dans la Commune
de
Luigny
canton d'Authon

Arsène FOUCAULT
Luigny le 23 avril 1899

Chapitre - I

- Historique très sommaire de la commune.
- Situation et topographie – Bourg et hameaux qui la composent – La Population – Occupations de la majorité des habitants.
- Son importance au point de vue agricole, industriel et commercial.
- Conditions qui ont pu influencer sur le développement de l’instruction.

Historique très sommaire de la commune.

Voici ce qu'on lit dans le dictionnaire topographique des communes d'Eure-et-Loir de Merlet : Vers l'an 1120, Guillaume de Vichères donne à l'abbaye de Saint-Pierre en Vallée une église dans le Perche dédiée depuis les temps les plus reculés sous le vocable du bienheureux Jean-Baptiste, mais qui est maintenant tellement dégradée par les guerres civiles et étrangères et reléguée dans la solitude qui, si ce n'est le symbole de la religion qui est placé sur l'autel qu'elle renferme, les païens la prendraient plutôt pour la mesure d'un malheureux paysan que pour une église des chrétiens. Cette église est située dans un lieu qui vu la grande quantité de loups qui l'infestent est appelée dans le langage vulgaire Loupni (repaire de loups). Cartulaire de Saint-Père.

Luigny, à cette époque, était donc perdu au milieu des bois les plus mal hantés. La Seigneurie de Loupni relevait de la baronnie d'Alluyes et dépendait de l'élection de Châteaudun. En 1790, Luigny faisait partie du canton de Frazé, district de Nogent-Le-Rotrou.

Situation et topographie – Bourg et hameaux qui la composent – La Population – Occupations de la majorité des habitants.

La Commune située en plein bocage percheron occupe les dernières ondulations du terrain sur le versant est des communes du Perche, avec une altitude moyenne de 228 mètres. Le cartulaire de Saint-Père place, vers 1120, Luigny dans le Perche et reconnaît à la même époque Brou et Marchéville dans la Beauce.

Son sol naturellement peu fertile appartient au terrain tertiaire moyen. Presque partout il est argilo siliceux au centre, sur le flanc de la principale colline, il est sablonneux ; les vallées sont marécageuses et un peu tourbeuses.

Son sous-sol formé en grande partie d'argile mélangée de cailloux est dur, tenace, se laisse difficilement entamer et s'oppose à l'infiltration des eaux rendant impossible le labour des terres dans les années humides.

On rencontre dans le sud du territoire un banc de granit courant de l'ouest à l'est, en ligne droite sur une longueur de trois kilomètres. La largeur de ce banc ne dépasse guère quatre cents mètres.

La commune est bordée par l'Ozanne au sud, qui reçoit la Pithière, petit ruisseau qui entre sur Luigny à l'Ouest et vient en sortir à l'est à peu de distance du confluent de ces deux rivières.

Le bourg de Luigny compte trois cents habitants. Il s'étend sur une longueur de plus de huit cents mètres sur les bords de la route nationale d'Orléans à Saint-Malo, traversé par la route de Courville à Chapelle-Royale, par celle d'Illiers à Ceton et celle de Luigny à Poislay.

Bâti à mi-côte sur un terrain d'où surgit de nombreuses sources, ombragé d'arbres et d'arbustes nombreux, il est un des plus coquets des environs.

Les nombreux hameaux sont :

- Les Bévinières, 32 habitants, où passe l'ancien chemin de Nogent à Brou. Celui-ci à encore une largeur de 10 mètres à certains endroits, mais à d'autres il devient impraticable. Ce chemin est désigné par les habitants sous les noms de chemin de la reine Blanche ou de Henri IV.
- Les Bouchets (37 habitants)
- Les Foucaudières (25 habitants)
- Les Marchais (16 habitants)
- Les Dix-Arpents (14 habitants)
- Les Tonneliers (15 habitants)
- La Charronnière (16 habitants)
- Les Grandes Gasseries (12 habitants)
- Beauchamp (18 habitants)
- La Mérie (11 habitants)
- Le Perruchet (6 habitants)
- Les Grandes Guyonnières (11 habitants)
- La Bletterie (11 habitants)
- La Fronterie (14 habitants)
- Les Vieilles Cours (7 habitants)
- La Demoisilière (7 habitants)
- Les Fosses (6 habitants)
- Les Rogers, ancien fief seigneurial (6 habitants)
- Les Sablons (4 habitants)
- La Maison-Neuve (1 habitant)
- La Chauverie (9 habitants)
- Les Tilleuls (2 habitants)
- La Joussetière (7 habitants)
- Le Grand Bois-Huret (4 habitants)
- Le Petit Bois-Huret (7 habitants)
- Le Puits (6 habitants)
- La Charbonnerie (4 habitants)
- La Cointerie (6 habitants)
- La Carcahulière (6 habitants)
- Les Giraudières (6 habitants)
- La Nodinière (5 habitants)
- La Petite Nodinière (3 habitants)
- La Trinodinière (8 habitants)
- L'Angerie (5 habitants)
- Le Verger (5 habitants)
- La Touffe (5 habitants)
- Les Petites Guyonnières (3 habitants)
- La Papinière (3 habitants)
- La Duquerie (3 habitants)
- Les Tardivières (8 habitants)
- La Grainetière (3 habitants)

- Le Petite Cocherie (4 habitants)
- La Grande Cocherie (5 habitants)
- La Bazilière (5 habitants)
- Les Boulayes (7 habitants)
- Les Coudaises (3 habitants)
- La Coletterie (3 habitants)
- La Brulonnière (7 habitants)
- Le Broussil (10 habitants)
- Les Petites Gasseries (6 habitants)
- La Borde (1 habitant)
- Le Bois Rond (5 habitants)
- La Pithière (3 habitants)
- La Thilandière (6 habitants)
- Le Vaujumier (3 habitants) – Ancien fief seigneurial
- L'Enfer (5 habitants)
- L'Espérance (1 habitant)
- L'Etang (3 habitants)
- Le Petit Beauchêne (2 habitants)
- Beauchêne (1 habitant)
- Les Petits Dix-Arpents (3 habitants)
- Nocé (4 habitants)

Ces hameaux qui comptent au total 463 habitants ne sont pas à plus de 4 kilomètres du bourg. Quelques uns n'y peuvent accéder que par des chemins devenant de véritables fondrières en temps de pluie.

Le hameau de la Chauverie se compose d'une ferme et d'un château habité autrefois par le Général Le Breton, ancien député et bienfaiteur de la commune. La Chauverie fut une seigneurie. Les Protestants y avaient un prêche (1600-1665). Il existe dans les archives de la mairie l'acte d'abjuration de noble gentilhomme Jehan du Souchaye (11 mai 1649) et de Abraham de Gallon (1^e août 1649).

Son importance au point de vue agricole, industriel et commercial.

La grande majorité des habitants se livrent à la culture des céréales, à l'élevage des chevaux percherons, des veaux et des moutons.

Beaucoup de journaliers sont, en hiver, employés dans les bois des environs, restes des anciennes forêts qui en 1120, servaient de repaires aux loups. Au moment de la moisson, un cinquième environ émigrent en Beauce.

Le sol mieux cultivé et grâce aux engrais du commerce, rapporte trois fois plus qu'il y a trente ans. Alors on se contentait de huit hectolitres de froment à l'hectare. Le cultivateur, aujourd'hui, en obtient 24 en moyenne.

L'étendue des terres labourables est d'environ 1150 hectares, celle des prés et pâtures 170 hectares, des bois 165 hectares, des bruyères et broussailles 61 hectares, des propriétés bâties, routes, chemins, étangs, 36 hectares.

L'industrie à Luigny, est à peu près nulle. On y compte cependant une tuilerie et quelques ouvriers charrons, cordonniers, tailleurs, maçons, sabotiers, modistes.

Le commerce se fait presque entièrement au marché de Brou, cependant Luigny possède une des maisons de grains et engrais les plus importantes de la contrée.

Conditions qui ont pu influencer sur le développement de l'instruction.

L'instruction paraît avoir fait des progrès plutôt lents à cause du manque d'assiduité des élèves, mais ces progrès ont été constants.

Chapitre - II

- Création et installation des écoles.
- Copie textuelle des premiers actes relatifs à la création des écoles. Subventions, dons et legs : leur affectation.
- Les locaux : les classes, les logements des maîtres - Agrandissements successifs, modifications, améliorations, constructions nouvelles.
- Le mobilier scolaire.
- Pensionnat.

Création et installation des écoles.

L'école de Luigny a été fondée par Messire Gilles Buguet, prestre curé de Luigny qui donne par testament en date du 25 juillet 1680, les immeubles destinés à loger un mestre d'escolles.

" Aujourd'huy vingt cinqème jour du juillet mil six cens quatre vingt est comparu Devant moy
" Jean Thieulin nottaire et tabellion de la Baronnie de Brou en la branche de Luigny, messire
" Gilles Buguet prestre curé de Luigny estant en sa maison presbytérale au bourg de Luigny en
" son lit malade sain toutes fois d'esprit et d'entendement lequel reconnoissant qu'il n'y a rien
" de plus certain que la mort ni rien de plus incertain que l'heure dicelle après avoir
" recommandé son âme à Dieu à la Sainte Vierge à Saint Jean et Saint Gille et à tous les saints
" de paradis a fait son testament en la manière qui en suit en présence des témoins ci après
" desnommés agés selon que le requiert la coustume."

"Premièrement. Il désire que Dieu lui "ayant fait la grâce de mourir chrestienement et
" recevoir son âme entre ses mains son corps "soit inhumé dans le coeur de l'Eglise dudit
" Luigny"

.....
"9^{ème} Il donne a perpétuité aux habitants et thrésor de Luigny la maison cour et jardin qu'il a
" acquis de Me Claude Girouard scitué au bourg dudit Luigny joignant le presbytaire à sept
" perche près dicelui avec un petit lotis de terre qu'il a acquis du seigneur de Luigny charge du
" denier de cens et de plus encore la petite maison retirée es justice par lui au nom du trésor
" de l'église dudit Luigny à la charge du payer les cens et rentes qui sont deuls tant à l'église
" qu'au seigneur de Luigny et ce pour loger un mestre d'ecolle qui enseignera les enfants
" malles seulement et surtout pour l'obliger particulièrement à leur apprendre à servir Dieu le
" soir et matin et le catéchisme "

.....

Copie textuelle des premiers actes relatifs à la création des écoles. Subventions, dons et legs : leur affectation.

Dans l'acte de vente de Claude Girouard à Messire Gille Buguet nous trouvons la description des lieux (21 février 1658)

"A tous ceulx qui ces présentes lettres verront Pierre Delorme licencié es droictz advocat en la
" cour du Parlement, bailly de la Baronnie de Brou salut savoir faisons que par devant Louis
" Destrade notaire et tabellion de ladicte Baronnie fut présent en sa personne Maistre Claude
" Girouard segrettaire de son altesse Monsieur le Duc d'Anjou demeurant à Luigny lequel
" confesse avoir ce jour dhuy vendu cédé quitté transporté et délaissé de par ces présentes
" vend, cédant, quittant et transporte et délaisse du jourd'hui héritablement pour toujours
" promet garantir envers et contre tous de tous troubles et débat empêtement quelconque à
" vénérable et discrète personne Messire Gille Buguet prestre curé de Luigny demeurant ad
" ce présent acquéreur et ce acceptant pour luy ses héritiers et des jans cause à tous jours
" savoir : trois fermes de logis en l'ord lesquelles y a four ... un petit toict à pors deux petitz
" jardins l'un devant les dictz logis et l'autre derrière iceux logis, les dits jardins devant le dit
" logis et ainsi qu'il est enclos à six pieds prais la maison du presbytaire dudit Luigny joignant le
" tout ensemble d'une part audit logis du presbytaire dudit Luigny, d'autre part à Monsieur du
" Luigny . ".....

Les immeubles dont il s'agit ont été transformés par suite des reconstructions et agrandissements successifs, mais ils occupent toujours le même emplacement.

Le legs Buguet a été confirmé par son successeur Pierre Colas dans son testament en date du 29 Septembre 1706.

*"Au nom du Père, du fils et du Saint Esprit en notre seigneur Jésus-Christ, j'ai Pierre Collas
"prestre curé de Saint-Jean de Luigny au Perche fait le présent mon testament olographe et
"ordonnance de dernière volonté sain d'esprit de corps et d'entendement après avoir "invoqué
le secours du ciel par les merites de Jésus de m'accorder la puissante et juste "offrande auprès
de Jésus Christ son divin fils mon ange gardien, tous les saints anges de Saint "Pierre mon
patron, de Saint Jean Baptiste patron de cette paroisse. "*

.....

*"Je donne et lègue à la dite fabrique de Saint Jean de Luigny une petite maison apelle la
"maison du maistre décolle pour y loger ledit maistre décolle avec les deux petits jardins
"suivant la baillée qui nous en a été faicte par Maistre Gille Souchay en son vivant seigneur
"dudit Luigny à la charge de payer les droicts et devoirs de Seigneur aux suivants de la dicte
"seigneurye de Luigny et quinze sols de rente à la dite fabrique de Luigny dont je suis tenu en
"ces charges. Les héritiers dudit Seigneur Souchay quoiqu'il me la donne franq et quitte dans
"la ditte baillée à la charge que le maistre décolle avec ses ecolliers de chanter le jour de
"samedi au soir de chacune semaine les lituanies de la Sainte Vierge et un deprofondis pour le
"repos de mon âme à toujours. "*

.....

Cette dernière observation doit être depuis bien longtemps lettre morte car les plus anciens ne se souviennent pas de l'avoir vu observer.

Nous verrons plus loin que la donation de Gille Buguet a dû avoir son effet de suite puisqu'en 1687 nous trouvons Georges Poven Me d'écolle de Luigny.

Les immeubles paraissent être restés tels jusqu'en 1838.

Un plan de cette époque nous montre la salle de classe éclairée seulement de deux petites fenêtres qui mériteraient plutôt le nom de lucarnes. Le bâtiment construit en bois menace ruine. Un pignon même est soutenu par une poutre.

Le montant du devis dressé pour construction d'une nouvelle salle se montait à 1.437,05 Frs qui furent payés : 437,05 Frs par souscription volontaire des habitants et 1.000 Frs par un secours du ministère de l'instruction publique. (autorisation préfectorale en date du 21 Septembre 1838)

La nouvelle salle de classe fut édiflée en terre par économie ; l'ancienne salle d'une superficie d'environ 20 m² qui servait en même temps d'atelier de tissage au père Jacquelin, l'instituteur de ce temps-là, fut transformée en chambre pour le maître.

Ces travaux étaient tout à fait insuffisants, aussi le 10 février 1851, le sous-préfet de Nogent-le-Rotrou écrivait au Maire de Luigny :

"Monsieur le Maire,

"Parmi les écoles dont le triste état a été signalé à Mr le Recteur de l'académie se trouve celle de Luigny.

"La salle de classe a 8 mètres 66 de longueur, 5 mètres de largeur et 3 mètres à peine de hauteur. Elle est obscure, enfumée et insuffisamment aérée pour plus de 80 enfants qui la fréquentent. Le logement de l'instituteur se compose d'une petite chambre basse et humide et d'un cabinet présentant les mêmes inconvénients. Un tel état de chose est fâcheux et compromet journellement la santé du maître et des élèves, il ne peut être toléré davantage.

"La restauration entière et complète de la maison d'école est urgente, Mr le Préfet me mande qu'il y tiendra la main....

Le conseil municipal par délibération du 18 février 1851 reconnut l'utilité de reconstruire la salle de classe et d'approprier l'ancienne au logement de l'instituteur.

Un devis s'élevant à la somme de 2 850 F fut dressé ; mais le même conseil et les plus imposés refusèrent de voter la dépense (1.500 f à la charge de la commune) aussi le 6 mai 1852, nouvelle lettre du sous-préfet.

..... " la classe est trop petite pour les 80 enfants qui la fréquentent, elle est en outre basse, humide et mal éclairée. Le logement de l'instituteur présente les mêmes inconvénients. La détérioration est telle qu'on a dû étayer la pointe sud du bâtiment pour en empêcher la chute ; l'architecte déclare que des réparations seraient en pure perte ; il a donc arrêté un projet qui consiste à placer le logement du maître dans la classe et à construire à côté une salle d'école, la dépense à faire est seulement de 3.924,35 F ".....

"En cas de refus Mr le préfet examinera s'il n'y a pas lieu d'interdire le local comme il l'a fait par arrêté du 21 octobre dernier pour l'école de Vitray-en-Beauce."

"Ci-joint le devis et le plan. "

.....

Enfin le 2 juin 1852, M. le recteur de l'académie écrivait à M. le maire de Luigny qu'il n'hésiterait pas à prendre des mesures pour faire exécuter les travaux d'office ou faire prononcer l'interdiction de l'école.

Le 11 juillet de la même année le conseil présenta enfin un projet. Celui-ci fut rejeté par l'autorité préfectorale qui maintint le sien.

En 1855, nouvelle lettre de M. le sous-préfet menaçant de provoquer le changement de l'instituteur et par là de suspendre les classes.

Le conseil se décida alors à voter les fonds le 6 mai 1855.

Le devis se montait alors à 4.940,42 F.

La commune avait ainsi à payer une somme relativement élevée alors qu'elle eut pu ne s'imposer que de 1.500 F, 4 ans auparavant. Il n'était accordé que 900 F de secours.

Le 16 avril 1868, le Conseil adopta un projet consistant à transformer une des chambres de l'instituteur en arsenal pour la pompe et à construire comme compensation une nouvelle chambre et une cave. La commune acquit à cet effet une petite parcelle de terrain du riverain.

Depuis cette époque aucune réparation importante n'y a été faite.

Elle avait cessé d'être école mixte à dater du 1 juin 1867, une école libre de filles presque aussitôt transformée en école publique ayant été installée dans un immeuble appartenant à Mr Lherminier instituteur à Luigny.

Enfin le 1^e octobre 1888, elle recevait l'institutrice et ses élèves, la commune ayant fait construire une classe pour les garçons à proximité d'une maison léguée à la commune par une Dame Carré née Loiselé.

Le testament en date du 25 juillet 1862 de Mme Angélique Sophie Loiselé, veuve de Roger et épouse en secondes noces de Carré et ainsi conçu :

.....

"Je donne et lègue à la commune de Luigny ma maison que j'habite au bourg de Luigny, le jardin et le verger qui en dépendent et un pré sis au même lieu nommé le Pré de Saint-Jean contenant environ un hectare, m'appartenant comme légataire de M. Roger mon premier mari. Je donne et lègue en outre à la même commune tous les meubles meublants, objets et ustensiles de ménage qui garniront mon domicile au jour de mon décès ou leur valeur dans le cas où mon mari me survivant, viendrait à les conserver en nature en exécution de l'une des clauses de notre contrat de mariage. Je donne et lègue encore à la même commune trois cents francs de rente sur l'état ; pour la dite commune profiter de ce legs à compter du jour de mon décès dans le cas où je survivrais à mon mari ; et à compter du jour du décès de ce dernier dans le cas où il me survivrait."

"Je fais ces legs à la commune de Luigny à la condition expresse que dans l'année qui suivra mon décès, ou si je meurs avant mon mari dans l'année qui suivra le décès de ce dernier, ladite commune aura obtenu toutes autorisations pour l'établissement dans ma maison de deux sœurs destinées à l'éducation et à l'instruction des enfants. Ces sœurs habiteront ma maison et jouiront des jardins, clos et pré de Saint-Jean compris dans le legs que je viens de faire ; les trois cents francs de rente serviront à l'entretien des sœurs ; quant au mobilier il servira à garnir les lieux occupés par les dites sœurs. "

....

"Je veux que les droits de mutation qui seront occasionnés par mon décès soient acquittés en entier par ma légataire universelle. "

.....

Dans l'intervalle qui s'écoule entre la date de ce testament et le décès de dame Loiselé (19 décembre 1881) le pré de Saint-Jean fut vendu par la testatrice.

La commune ne devenait donc légataire que de la maison, du mobilier, du clos, du jardin et des 300 F de rente, mais elle était liée par la dernière clause.

Elle chercha à s'en affranchir.

Elle renonça au profit de la légataire universelle de Mme Carré aux trois cents francs de rente et au mobilier, à la condition de jouir de toute sa liberté quant à l'installation des sœurs. Elle devait en outre payer les droits de succession afférents au legs fait en sa faveur.

Cette transaction est du 16 mai 1882.

La commune avait, quelques temps auparavant (le 6 mars) repoussé les propositions de la famille Le Breton, offrant à la commune de payer les frais d'installation des sœurs jusqu'à concurrence de 2.000 F mais avec la clause spéciale d'y mettre des sœurs de Saint-Paul.

Libre alors, elle aménagea l'ancienne maison de Mme Carré pour y établir le logement de l'instituteur et la mairie, puis construisit une salle de classe pour les garçons et un préau.

Pour une dépense de 16.088,16 F, l'état vint en aide pour 656,10 F et le département pour 126,99 F pendant 30 ans.

Les locaux : les classes, les logements des maîtres. Agrandissements successifs, modifications, améliorations, constructions nouvelles.

Aujourd'hui Luigny possède donc 2 écoles.

L'école de garçons de construction toute récente mesure 10 m de longueur, 7,30 m de largeur et 4 m de hauteur. Elle est éclairée par 6 larges fenêtres. Un vestiaire de même hauteur sur 2,40 m de large et 4 m de haut et un préau de 30 m² de superficie y sont annexés. La cour et le jardin mesurent environ 5 ares chacun. Le logement du maître (ancienne maison Loiselé) se compose d'une cuisine, d'une salle à manger et de trois chambres à coucher. A proximité se trouve la buanderie et le lavoir.

L'école des filles ouverte à Luigny le 1^e juin 1867, déclarée publique le 1^e janvier suivant (arrêté de Mr le Préfet du 29 décembre 1868) était installée dans une maison louée 200 F, très exiguë pour cet usage. Transférée en 1888 à l'ancienne école des garçons, elle occupe le local construit en 1856 et qui mesure 7 m 60 de longueur, 7 m 30 de largeur et 3 m 50 de hauteur. La cour n'a que 1 a 22 et le jardin 1 a 36. Le logement de l'institutrice se compose d'une cuisine et de 4 autres pièces.

Les classes sont devenues trop petites pour le nombre des élèves qui s'accroît presque continuellement aussi l'administration commence à se préoccuper de la création d'une école enfantine ou de 2 postes d'adjoints (un à chaque école).

Le mobilier scolaire.

Le mobilier de l'école des garçons est tout neuf. Il se compose d'une estrade avec un bureau pour le maître et de 28 tables à 2 places (système Nisius). Ce nombre insuffisant pour les 76 élèves qui fréquentent l'école ne peut être augmenté faute de place.

Le mobilier de l'école des filles se compose des anciennes tables de l'école des garçons et d'une estrade avec son bureau.

Les classes sont abondamment pourvues de cartes, de tableaux d'histoire naturelle et de système métrique. Elles ont chacun un globe et un nécessaire métrique.

Celle des garçons possède en outre un petit musée scolaire et un nécessaire scientifique.

Pensionnat.

En 1869, la sœur Rollin, la première institutrice de Luigny demanda la création d'un dortoir pour l'établissement d'un pensionnat. Elle proposait l'installation de 6 lits qui devaient être payés par moitié par la commune et moitié par le département. Ce nombre fut réduit à 4 à cause de l'exiguïté des locaux.

La dépense (y compris quelques produits pharmaceutiques) s'éleva à 750 F qui furent payés, moitié par M. le général le Breton, maire, qui se substitua à la commune, et moitié par le département.

Aujourd'hui ces 4 lits sont inoccupés.

CHAPITRE - III

- Organisation pédagogique
- Plans d'études et programmes – Méthodes et procédés d'enseignement – Matériel d'enseignement - Livres en usage.

Organisation pédagogique

A la fondation de l'école (1680) les programmes (si on peut donner ce nom aux lignes qui vont suivre) de l'école de Luigny, étaient résumés ainsi dans le testament de Gilles Buguet : un mestre descolles qui enseignera les enfants malles seulement et surtout pour l'obliger particulièrement à leur apprendre à servir Dieu le soir et le matin et le catéchisme.

De l'éducation et de l'instruction des filles il n'en est pas question. Le donateur prend soin de spécifier qu'elles ne devront pas être admises à l'école.

Plans d'études et programmes. – Méthodes et procédés d'enseignement. – Matériel d'enseignement - Livres en usage.

Le mestre descolles enseignera, on ne nous dit pas quoi mais il est très probable que l'instruction ne sera pas bien élevée. Le maître doit, pour vivre, faire un métier (cordonnier, maréchal, etc). Il est aussi sacristain. Les actes de l'état civil de l'époque font rarement mention de sa profession de maistre décolle. Le plus souvent on le dit sacristain ou sacriste. L'éducation des enfants n'est pas sa principale occupation.

Jusque vers 1830, il ne nous est guère possible de savoir ce qu'il était enseigné à l'école.

A cette époque, ou plutôt vers 1827, les anciens se rappellent avoir lu, du temps du père Jacquelin, dans les vieux contrats et le psautier.

Le maître était tisserand. Son métier était installé au coin de l'étroite salle (5m sur 4m environ) et il y travaillait tout en dirigeant ses élèves. On écrivait peu, les « grands » ne pouvant approcher qu'à tour de rôle de l'unique table.

En 1832, M. Lherminier Louis François Lubin fut agréé comme instituteur à Luigny et dirigea l'école jusqu'en 1872 avec beaucoup d'autorité.

Maître distingué, aussi intelligent que modeste, il sut faire acte d'initiative et faire de l'école de Luigny la première des environs.

Il y enseigna outre la lecture et l'écriture, le calcul, le catéchisme et l'histoire sainte, l'histoire de France, la géographie, l'arpentage, le dessin et même la tenue des livres.

Il créa tout un matériel d'enseignement. Des tableaux de lecture furent faits par lui. M. Lherminier était en effet à la fois peintre, aquarelliste et lithographe.

Sa méthode de lecture qu'il avait entièrement composée, comprenait des tableaux superposés s'enroulant automatiquement et de deux règles portant les voyelles simples et composées groupées en un cadran mobile.

En appliquant ces voyelles à la suite des consonnes fixées que le tableau, il formait des mots, donnant ainsi de la vie et de l'intelligence à son enseignement.

Les livres en usage étaient : les manuscrits de Dunan (vers 1834) et de Maupré (1844), puis Robinson Crusoé, les devoirs du chrétien, les 50 sortes d'écriture (librairie Hachette), la civilité chrétienne, le psautier, l'histoire de France de Saint-Ouen, le catéchisme historique.

A défaut de livres, M. Lherminier faisait copier par les élèves des résumés de ses leçons leur faisant conserver les notes les plus précieuses.

Des maximes morales faites par lui ornaient les murs. Enfin il avait fait une mappemonde, une carte d'Eure-et-Loir, un tableau du système métrique.

On trouve encore trace de ces cartes peintes sur les murs de l'arsenal de la pompe à incendie qui faisait autrefois partie de la salle de classe.

Ce maître avait organisé un système de récompense que les rapports des délégués de ce temps apprécient en termes fort élogieux. Toutes les semaines il faisait des compositions pour le classement de ses élèves. Il leur distribuait des prix d'honneur, acquis de ses deniers et qu'il dorait lui-même.

Ses bons points, faits également par lui, témoignent de la part d'un maître n'ayant eu comme professeur que le père Jacquelin et le curé de Luigny, des dispositions remarquables pour le dessin.

En 1872, M. Lherminier Lubin fut remplacé par son fils, M. Lherminier alors instituteur à Moulhard, qui adopta avec empressement les nouveaux ouvrages d'enseignement. Il continua la tenue des cahiers d'enseignement, laissant ainsi entre les mains de ses premiers, les notes les plus pratiques d'arpentage, de cubage, etc.

Il sut intéresser ses élèves avec les récompenses des bons points monnaies et en tirer un excellent parti. La société élémentaire lui accorda une médaille de bronze, le 15 juillet 1888, pour récompenser ses excellents services.

Depuis 1882, les programmes officiels ont été bien suivis à Luigny.

Le matériel des 2 écoles est bien suffisant : cartes, tableaux, figures et solides géométriques, nécessaire métrique et scientifique.

Les livres en usage sont clairs et attrayants. Ce sont : les livres de lecture de Bruno (enfants, adolescents, enfants de Marcel), Jean Felber de Chalamet, les grammaires de Claude Augé, les géographies de Foncin et les arithmétiques de Leyssenne.

Pour les autres matières les enfants ont un cahier de notes sur lequel ils copient le résumé des leçons faites par le maître.

Les cahiers mensuels et de roulement sont en usage, le second depuis quatre ans environ seulement.

Chapitre - IV

Les élèves

- Recrutement - conditions d'admission - fréquentation.
- Rétribution - gratuité – obligation.
- Régime disciplinaire : punitions et récompenses - Distributions de prix.
- Congés et vacances.
- Concours, examens.
- Séparation des sexes.

Recrutement - conditions d'admission - fréquentation.

A la création de l'école (1680), les enfants « malles » seulement devaient être admis. Nous n'avons pu savoir à quelle époque l'école devint mixte.

Aujourd'hui tous les enfants sont admis à cinq ans sur la présentation de leur bulletin de naissance et d'un certificat constatant qu'ils ont été vaccinés, conformément aux instructions en vigueur.

La fréquentation laisse beaucoup à désirer.

Depuis une trentaine d'années, tous les enfants viennent à l'école, mais la plupart quittent momentanément vers le 24 juin, quelques-uns même dès le mois d'avril. Les uns sont loués pour garder les bestiaux et ne rentrent que vers la fin octobre, parfois même seulement à Noël. Les autres aident leurs parents (garde des bestiaux ou menus travaux de la ferme, moisson et récolte des pommes).

La loi sur l'obligation n'a malheureusement pas fait cesser cet état de chose qui du reste est général dans le Perche ; aussi malgré tous les efforts, la moitié environ des élèves ne possèdent en sortant qu'une instruction incomplète. Ils savent lire, écrire, compter et n'ont que de bien faibles notions sur les autres matières du programme. L'autre moitié dont la fréquentation est moins irrégulière sort, connaissant convenablement les matières figurant au programme du cours moyen.

Rétribution - gratuité – obligation.

Jusqu'en 1881, les élèves durent payer pour venir en classe. La rétribution scolaire fut payée par les élèves jusqu'en 1881.

Elle était fixée à 50c, 60c et 75c par élève et par mois, suivant le degré d'instruction (vers 1820), puis elle s'éleva à 60c, 75c et 1 F. Enfin elle était devenue 1 F, 1,25 F et 1,75 F. Nous trouvons que cette rétribution était fixée à 1 F par M. le préfet pour les élèves indigents (années 1873-1874 -1875).

Le rôle s'élevait à 662,25 F en 1873 et 658,50 F en 1880. La commune prenait alors à sa charge la rétribution payée pour les enfants pauvres.

Ce genre de rétribution rendait encore la fréquentation plus défectueuse aussi, par délibération en date du 23 mai 1880, le Conseil, sur la proposition de son maire Monsieur Lesage :

"Considérant que la fréquentation des écoles communales est loin d'être satisfaisante ce qui nuit considérablement au progrès de l'instruction dans la commune."

"Considérant que ce fâcheux état de choses provient en grande partie de la gêne des familles."

"Vote la gratuité absolue de l'instruction primaire dans les écoles communales."

Quatre centimes additionnels au principal des contributions devaient faire face à cette nouvelle charge communale.

Comme nous l'avons vu plus haut, la loi du 28 mars 1882 n'empêche pas les parents de retirer les enfants au mois de juin, quelquefois plus tôt, pour ne les renvoyer qu'au 1^e novembre.

Le 10 juin 1883, M. le Sous-Préfet fut informé que l'exécution de cette loi présentait à Luigny de grandes difficultés. Dans le courant du mois de mai 13 enfants de 6 à 13 ans avaient déjà cessé de fréquenter les écoles communales.

La commission scolaire appelée à statuer sur cette situation ne voulut prendre aucune détermination à l'égard des parents des enfants signalés.

Elle exprima l'avis qu'en raison des besoins de l'agriculture il était indispensable de laisser en cette saison les enfants vaquer librement aux travaux des champs.

Régime disciplinaire : punitions et récompenses. Distributions de prix.

Antérieurement à 1832, les châtiments corporels furent quelque peu en vigueur. Les élèves de ce temps-là se souviennent bien d'avoir reçu quelques coups de baguette, mais les maîtres n'ont pas dû en abuser outre mesure.

M. Lherminier Lubin dont nous avons déjà cité le nom, en donnant tous ces soins à ses élèves, en s'ingéniant à les faire travailler, en les stimulant par de fréquentes compositions et par des distributions trimestrielles de prix eut une discipline douce. C'est lui le premier qui abandonna les anciens procédés. Tout son petit monde utilement occupé n'avait pas le temps d'être turbulent.

Son successeur le suivit dans cette voie. Il introduisit, comme je l'ai dit déjà les bons points monnaie organisant des loteries composées de prix, jouets, bonbons. Les numéros étaient achetés par les élèves et payés avec leurs bons points. Les meilleurs pouvant avoir plusieurs numéros avaient plus de chance de gain. Les mauvais ou les turbulents qui avaient dû payer de fortes amendes ne pouvaient avoir que peu de chances, n'ayant pu acquérir qu'un nombre restreint de billets.

Actuellement les compositions sont assez fréquentes (3 en moyenne par semaine), le plus souvent imprévues.

Les punitions sont des pensums : verbes, exercices de grammaire, devoirs de géographie, cartes, etc. que le maître s'efforce de prendre en application des dernières leçons.

Des exemptions gagnées pour un très bon devoir, une excellente réponse, permettent aux meilleurs élèves de se dispenser de faire une punition infligée pour une faute qui ne se renouvelle que très rarement.

Ce système paraît donner d'excellents résultats.

Les petits reçoivent des bons points qu'ils gardent soigneusement afin de pouvoir obtenir ensuite une image.

Antérieurement à 1862, aucune distribution solennelle n'eut lieu.

Cependant nous avons vu que M. Lherminier Lubin distribuait des volumes dorés par lui à ses élèves. Ces prix étaient acquis avec ses propres deniers, puisant dans sa bourse pour assurer le succès de son école.

De 1862 à 1868, les prix furent payés par M. le Général Le Breton alors maire. La distribution solennelle constituait une petite fête : chansonnettes et petites comédies amusaient parents et amis.

Jusqu'en 1897 la commune n'accorda pour les prix qu'une somme tout à fait insuffisante (10F par école). Cette année-là, le crédit fut élevé à 70 F pour chaque classe et une distribution solennelle fut organisée. Il en a été de même l'année dernière.

Cette cérémonie se fait vers le 20 juillet entre la fenaison et le commencement de la moisson.

Congés et vacances

On nous raconte que le père Jacquelin (antérieurement à 1828) prenait ses vacances à la Saint-Pierre (1^e juillet) et ne recommençait régulièrement la classe qu'après la Toussaint. Sa maigre rétribution ne suffisait pas à le faire vivre, même très modestement, il donnait congé à ses élèves, abandonnait son métier à tisser et allait faire la moisson. Il fallait qu'il fût libre aussi pour aller à la gerbe, sorte de dîme volontaire que lui donnaient les cultivateurs les plus aisés.

Cependant en juillet et en octobre il faisait encore une demi-classe, le matin seulement.

Il n'est pas besoin d'ajouter que le jour des cérémonies religieuses, l'école était fermée, le maître d'école étant avant tout sacriste.

Plus tard les vacances furent fixées du 1^e août au 15 septembre, avec congé le jeudi soir. Au moment des cérémonies religieuses (mariages, enterrement, etc.) la classe était faite par la dame du maître.

Les maîtres se rendaient en outre aux fêtes et aux foires des environs ; aussi le 5 avril 1838, le comité supérieur d'instruction primaire de Nogent-le-Rotrou les menaçait-il d'employer les moyens de rigueur mis à sa disposition par la loi du 22 juin 1833 pour faire cesser cet état de choses.

Depuis longtemps déjà les vacances et congés étant uniformément fixés par tout le département, l'école de Luigny suit les règlements appliqués à toutes les autres.

Concours, examens

Elle prit part aux concours cantonaux. Nous n'avons pu relever que deux prix, l'un en 1868, l'autre en 1866. Les documents permettant de constater ses succès dans les examens nous manquent. Cependant nous trouvons dans le bulletin de la société d'encouragement des écoles publiques laïques (pour l'école des garçons seulement), 1883, 1 prix de certificat d'études obligatoire et 2 prix de certificats d'études complets ; en 1886, 2 prix de certificats d'études, enfin en 1890, 4 prix de certificats d'études.

En 1892, 2 élèves étaient reçus au même examen et en 1898, 5 (3 garçons, 2 filles).

Séparation des sexes

L'école mixte subsista de nom jusqu'en 1869, mais dès le 1^e juin 1868, date de la création de l'école libre de filles fondée sous les auspices du Maire, elle ne reçut plus que des garçons.

Chapitre - V

Le personnel enseignant

- Recrutement et nomination – Procès verbaux d'installation.
- Fonctions accessoires.
- Titres de capacités. Traitements et avantages accessoires.
- Courtes notices sur les maîtres et les maîtresses qui ont successivement dirigé les écoles.

Recrutement et nomination – Procès verbaux d'installation - Fonctions accessoires - Titres de capacités - Traitements et avantages accessoires - Courtes notices sur les maîtres et les maîtresses qui ont successivement dirigé les écoles.

Le premier maître dont nous trouvons le nom sur les registres de l'état civil (et très probablement le premier qui ait exercé à Luigny) est Georges Poven, M d'écolle (acte de mariage du 27 Novembre 1687), 7 ans après le legs Buguet fondant l'école.

De 1689 à 1698 exerce Mathurin Boulay désigné sur les registres sous les professions de sacristain et de cordonnier. Il mourut le 8 décembre 1704. Voici en quels termes est dressé son acte d'inhumation.

"Le huit décembre mil sept cent quatre est décédé Mathurin Boulay inhumé le jour suivant âgé de 38 ans ou environ après avoir reçu les saints sacremens en présence de Thimothée Berrier bordager et de Jean Houdée aussi bordager témoins qui ont déclaré ne savoir signer tous de cette paroisse. "
"Signé COLLAS curé de Luigny."

Il fut remplacé par René Hodebour désigné sous les professions de maistre d'école (acte d'inhumation du 1^e juillet 1708) sacristain (14 juillet 1705), maistre d'échole (6 juin 1707), maistre des enfants (09 Mai 1708).

De 1708 à 1718, nous trouvons Jean Plat désigné quelquefois sous le nom de Leplat, sans que la signature ne soit autrement orthographiée que dans la première désignation jusqu'en 1715, après quoi il signe Leplat. Il n'y a rien d'étonnant à ce que ce nom soit ainsi dénaturé, les habitants de Luigny faisant encore actuellement précéder de l'article un grand nombre de noms propres.

Plat est désigné comme sacriste (25 janvier 1709) et sacristain (11 mars 1709). Dans un grand nombre d'actes il n'est désigné que sous les professions ci-dessus. Dans un seul on le dit Maistre d'écolle.

De 1719 à 1731, Jean François Chevauchée exerce les professions de sacristain et de Maître d'école.

Il est remplacé par Jacques Védie, maréchal et sacristain. Il exerçait la première de ces professions avec son frère Jean qui mourut en janvier 1743. Est-ce la mort de son frère qui le force à abandonner son poste de Maître d'école et de sacristain ? Nous le supposons car dès le mois de juillet suivant (1743), nous trouvons Gilles Pipereau maître d'école et sacristain de cette paroisse.

Gilles Pipereau exercera ses fonctions jusqu'en 1774. Voici comment est dressé l'acte de son inhumation qui est en même temps son éloge funèbre :

*"Le quinze de janvier mil sept cens soixante quatorze je curé de céans soussigné ai inhumé
"dans l'église de cette paroisse le corps de Gilles Pipereau décédé d'hier âgé d'environ
"soixante trois ans après avoir reçu les sacrements et avoir exercé la place de sacriste avec
"zèle et probité pendant trente trois ans. En présence de "*

A Gilles Pipereau succède Marin Jacques Savare qui ne fait que passer (1774-1775), laissant sa place à Pierre Martin maître d'école de 1775 à 1778.

En 1778, Pierre Jacquelin devient maître d'école. Il restera en fonction jusqu'en 1828.

Le père Jacquelin comme l'appellent les anciens était tisserand, sacristain, fossoyeur et maître d'école. Il faisait aussi la moisson. Il ne devait recevoir que la rétribution scolaire fixée alors à 50c, 60c et 75c par mois et par élève suivant le degré d'instruction de ses écoliers.

Il était secondé par la mère Jacquelin sa femme qui, à l'occasion, en l'absence de son mari, ouvrait la porte de sa cuisine pour venir avec une grande baguette rétablir l'ordre parmi les turbulents écoliers.

Il se retira à 77 ans, en 1828 et mourut en janvier 1833.

Il fut remplacé par Blot qui ne resta à Luigny que 4 ans, de 1828 à 1832. Ce maître quitta Luigny pour aller exercer à Unverre, puis à Pézy.

M. Lherminier Louis François Lubin qui le remplaça était ancien élève du père Jacquelin. Il avait reçu en outre quelques leçons du curé Boyer de Luigny.

Présenté par le conseil municipal, il fut agréé par le comité d'arrondissement et exerça jusqu'en 1872.

Très intelligent, ayant beaucoup d'initiative, il ne tarda pas à donner une grande réputation à sa classe.

Comme ses prédécesseurs, il fut sacristain et fossoyeur. En même temps il faisait des cachets pour fabriques, maisons de commerce, etc. En voici quelques empreintes dont une provenant d'un cachet fait pour l'inspection primaire des écoles d'Eure-et-Loir.



Il gravait également des plaques pour voitures, chiens, etc. Il était aussi lithographe et relieur.

Voici un spécimen des bons points qu'il faisait pour ses élèves.



Il excellait à naturaliser les animaux. Sa magnifique collection est aujourd'hui très bien conservée par son fils.

En même temps il faisait de superbes aquarelles. Les plus belles lui furent malheureusement soustraites à l'exposition de Chartres (1869) où il obtint une médaille de bronze.

Il avait succédé à son père comme secrétaire de mairie en 1848. Depuis cette époque ces fonctions ont toujours été exercées par les instituteurs.

Tout d'abord il n'eut que la rétribution scolaire, puis jouit, après 1833, d'un traitement fixe qui vint s'ajouter à cette rétribution ; le minimum étant de 600 F pour la totalité.

Les bons élèves de M. Lherminier sont nombreux. Un d'entre eux, sorti des rangs, n'ayant eu d'autre maître que ce modeste instituteur est actuellement commandant d'infanterie et chevalier de la légion d'honneur. C'est lui qui prépara MM Lherminier Alphonse, son fils,

Mauté, actuellement à Bérou-la-Mulotière, Guillin retraité à Chassant et Devoir, mort à Chartres, tous membres de l'enseignement primaire.

Voici l'appréciation de M. Bailleau, sur l'école de Luigny, en 1844.

"Le délégué du comité supérieur de Nogent-le-Rotrou, soussigné, a visité pour la seconde fois l'école de Luigny, le 29/02/1844 et a été surpris de l'activité avec laquelle tous les élèves font leurs devoirs. Tout est rangé dans le meilleur ordre, grâce au zèle de l'instituteur qui fait des sacrifices extraordinaires pour exciter l'émulation de ses élèves : par exemple pour la lithographie qu'il a établie."

"Je puis assurer que sous tous les rapports, il est rare de trouver une école comme celle de Luigny. La distribution de livres que j'ai faite l'année dernière ayant produit de grands succès, je me suis empressé aujourd'hui de renouveler mes dons."

"A Luigny le 29/02/1844"

Signé : Bailleau

M. Lherminier Louis François Lubin eut M. Lherminier Alphonse Marcelin son fils comme auxiliaire du 28/09/1860 au 25/03/1861.

M. Lherminier fils, élève de son père entra à l'école Normale le 1^{er} octobre 1858 et en sortit le 24 août 1860 après avoir été quelques mois instituteur adjoint à Maintenon. Du 25 mai au 3 juillet 1861, il exerça à Saint-Bomer, puis du 30 septembre 1861 au 16 août 1872 à Moulhard. Il était pourvu du brevet élémentaire.

A cette date, M. Lherminier père étant admis à la retraite, il fut nommé instituteur à Luigny où il devait rester jusqu'au 1^{er} octobre 1896 époque de sa mise à la retraite.

Voici en quels termes est rédigé le procès-verbal de son installation :

"L'an mil huit cent soixante douze, le vingt huit août à une heure du soir,

"Nous Casimir Eugène Le Breton, Maire de la commune de Luigny, soussigné, nous sommes rendu à la mairie, M. Lherminier Alphonse Marcelin présent ainsi que MM Lesage adjoint, Hamet, Picard, Thirouard, Pichon, Bouilly, Péan et Vallée, Membres du conseil municipal.

"Vu les lois des 15 mars 1850, 14 juin 1854 et 10 avril 1867 ;

"Vu les décrets des 9 mars 1852, 20 août 1854 et 29 décembre 1860

"Vu l'arrêté de M. le préfet d'Eure-et-Loir en date du 17 août 1872 qui nomme M. Lherminier Alphonse Marcelin, instituteur public à Moulhard en la même qualité à Luigny.

"Après avoir donné lecture de l'arrêté précité au sieur Lherminier Alphonse Marcelin et lui avoir remis son titre de nomination nous l'avons déclaré installé dans ses fonctions."

Suivent les signatures.

Pendant 24 ans, ce maître ne cessa de se dévouer à ses doubles fonctions d'instituteur et de secrétaire de mairie.

Il débuta à 600 F. En 1896, il jouissait d'un traitement de 1.800 F et recevait 300 F de la commune comme secrétaire de mairie.

Il fut remplacé le 1^e octobre 1896 par M. Dugué Adéodat Louis Désiré, ancien élève de l'école Saint-Ferdinand de Chartres pourvu de brevet élémentaire.

"L'an mil huit cent quatre vingt seize, le premier octobre."

"Devant nous Thirouard Clément Maire de la commune de Luigny, s'est présenté M. Dugué nommé par arrêté préfectoral du 31 août 1896 en qualité s'instituteur public à Luigny en remplacement de M. Lherminier Alphonse Marcelin admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite."

"Après avoir donné lecture à M. Dugué de l'arrêté de sa nomination, nous lui avons remis l'ampliation de cette nomination, et, en vertu de la délégation à nous donnée par M. l'inspecteur d'académie, nous l'avons déclaré installé dans ses fonctions."

"M. Lherminier a cessé son service le trente septembre dernier y compris."

"En foi de quoi nous avons rédigé le présent procès-verbal que le comparant a signé avec nous, les jour, mois et an ci-dessus."

M. Dugué avait exercé successivement à Léthuin (09/1871 à 10/1872), à Loigny (10/1872 à 10/1874), à Montreuil (10/1874 au 13/07/1875), à Conie (13/07/1875 au 15/12/1875), à Montlondon (21/10/1884 au 05/02/1888), à Prudemanche (05/02/1888 au 01/03/1893), à Mesnil-Thomas (01/05/1893 au 01/10/1896), à Luigny (01/10/1896 au 15/03/1898).

Il jouissait à Luigny d'un traitement de 1.200 F et avait en plus, de la commune, 150 F de supplément et 300 F de secrétariat de mairie.

Il exerce actuellement à Mottereau.

En 1875 il était démissionnaire et ne reprit son service qu'en 1884.

Le 15 mars 1898, il fut remplacé par M. Foucault Arsène Victorien.

"L'an mil huit cent quatre vingt dix huit, le seize mars, devant nous Thirouard Clément, Maire de la commune de Luigny, s'est présenté M. Foucault Arsène Victorien, nommé par arrêté préfectoral du 25/02/1898 en qualité d'instituteur public à Luigny en remplacement de M. Dugué appelé aux mêmes fonctions à Mottereau ."

"Après avoir donné lecture à M. Foucault de l'arrêté de sa nomination, et, en vertu de la délégation à nous donnée par Monsieur l'Inspecteur d'Académie, nous l'avons déclaré installé dans ses fonctions."

M. Dugué a cessé son service le douze mars dernier y compris.

"En foi de quoi nous avons rédigé le présent procès-verbal que le comparant a signé avec nous les jour, mois et an ci-dessus."

Ce maître, ancien élève de l'Ecole Normale de Chartres (1885-1888) a exercé comme instituteur adjoint, à Liancourt (Oise) du 01/03/1889 au 11/11/1891, à Beauvais (Oise) du 11/11/1891 au 01/10/1892, et enfin comme titulaire à Villers-sur-Auchy (Oise) du 01/10/1892 au 15/03/1898.

Il jouit d'un traitement de 1.100 F, de 400 F de secrétariat de mairie et de 150 F de supplément de traitement.

Il est pourvu du brevet supérieur, du certificat d'aptitude pédagogique et du diplôme de maître de gymnastique.

Institutrices

La première institutrice de Luigny est Marie Anne Rosalie ROLLIN, en religion sœur Mathurine (Communauté de Saint-Paul), qui fonda une école libre le 1^e juin 1867.

Elle écrivait, le 11 avril 1867 à M. le Maire de Luigny.

"Monsieur le Maire,"

"Étant dans l'intention de prendre la direction d'une école libre dans votre commune, je viens vous prier d'avoir la bonté de m'obtenir de M. le Préfet d'Eure-et-Loir, l'autorisation nécessaire afin que je puisse remplir d'une manière régulière les fonctions d'institutrice libre à Luigny."

"Je vous envoie sous ce pli, ma lettre d'obédience et mon acte de naissance."

"Dans le confiance "....."

Par lettre en date du 4 janvier 1869, M. l'Inspecteur d'Académie informait M. le Maire de Luigny de la nomination de Melle Rollin, Sr Mathurine, comme institutrice publique.

Cette institutrice, malade, fut rappelée à la communauté des Sœurs de Saint-Paul. Elle a laissé un très bon souvenir à Luigny.

Elle a été remplacée le 24/09/1882 par l'institutrice actuelle, Mme Eugénie Marie Raymond pourvue du brevet élémentaire en date du 7/07/1882.

"L'an mil huit cent quatre vingt deux, le vingt quatre septembre"

"Devant nous Lesage Pierre Félix Maire de la commune de Luigny"

"S'est présentée Mme Raymond Eugénie Marie, de la communauté de Saint-Paul, nommée par arrêté préfectoral du vingt septembre présent mois en qualité d'institutrice publique à Luigny en remplacement de Mme Rollin Rosalie rappelée par la communauté."

"Après avoir donné lecture à Mme Raymond de l'arrêté de sa nomination, et, en vertu de la délégation à nous donnée par M. l'Inspecteur d'Académie, nous l'avons déclarée installée dans ses fonctions."

Mme Rollin a cessé le service le 24 septembre courant.

Chapitre - VI

Les annexes de l'école

- Cours d'adulte – Bibliothèques scolaires – Caisse des écoles

Cours d'adulte

Un cours d'adultes fut organisé dès 1838 par M. Lherminier Lubin.

Ce cours était fait chaque soir pendant l'hiver sauf le dimanche et le jeudi. Les élèves payaient chacun 10 centimes par séance. C'était la seule rétribution du Maître. Un tiers ne pouvaient acquitter cette rétribution. Ce cours fonctionna régulièrement jusqu'en 1882 avec cette différence qu'à partir de 1872, il ne fut plus fait que trois fois par semaine.

La commune ne contribua jamais dans les dépenses des cours d'adultes. Des subventions nationales ou départementales furent accordées quelquefois : ainsi par décision en date du 31 Octobre 1868, M. le Ministre de l'Instruction publique accordait 80 F d'indemnité. (Lettre de M. le Préfet d'Eure-et-Loir à M. Lherminier – 04 Janvier 1869)

Une allocation analogue dut être accordée les années suivantes.

En 1878-1879, le cours compta 22 élèves, en 1879-1880, 8 seulement ; en 1880-1881, 12 et enfin en 1881-1882, 16.

Le décret du 18 janvier 1887 disant que "*la subvention de l'Etat ne peut être accordée à des classes publiques d'adultes ou d'apprentis après épuisement des ressources communales qui si ces classes durent cinq mois au moins, si la commune se charge des frais de chauffage et d'éclairage et si elle contribue en outre à la rémunération des instituteurs qui dirigent ce cours,*" rendit presque impossible le rétablissement du cours, car les jeunes gens ne peuvent le fréquenter que trois mois et le conseil municipal refusa toujours de prendre les frais d'éclairage et de chauffage à sa charge ainsi que la rétribution du Maître.

Les patrons, les parents même sont hostiles à sa réouverture à cause de l'attraction du cabaret. Certains cabaretiers nous assure-t-on, (ils n'y sont plus aujourd'hui) se mettaient sur le pas de leur porte pour exciter les élèves à venir jouer dans leur établissement.

Le programme de ces cours si utiles et malheureusement si difficiles à rétablir dans les conditions actuelles, était très pratique. On y apprenait l'arpentage, le cubage, on y rédigeait de petites lettres, on s'initiait même à la tenue des livres, etc.

Bibliothèques scolaires

Les élèves prenaient en même temps goût à la lecture des livres les plus intéressants de la bibliothèque.

Cette bibliothèque, fondée le 25 Mai 1869, comprend 119 ouvrages (122 volumes) provenant de don de l'Etat, du département et d'acquisitions sur fonds communaux.

Le 25 mars 1869, le Conseil Général donna 14 ouvrages. Le 9 mai 1880, le ministère de l'Instruction publique accorda une concession de 41 ouvrages. Le 16 août 1881 et le 15 mai

1883, la commune en acheta pour un total de 121 F 90. Enfin, le 29 novembre 1890, la bibliothèque s'enrichit d'une nouvelle concession ministérielle.

Le Conseil municipal vote presque tous les ans des fonds pour sa bibliothèque, mais pour la plupart du temps les crédits se trouvent annulés ou sont dépensés à tout autre chose par suite de virements.

La plupart des livres sont très intéressants aussi la bibliothèque compte environ 70 prêts chaque hiver. Les ouvrages d'Erkman Chatrian et de Jules Verne sont surtout beaucoup lus.

Quant aux livres de classe spécialement destinés aux élèves, livres de lecture courante pour la plupart, ils sont au nombre de 139, beaucoup en mauvais état, ayant déjà beaucoup servi à plusieurs élèves indigents.

Caisse des écoles

La caisse des écoles a été fondée par délibération du Conseil municipal en date du 12 mai 1882.

"Le Conseil"

"Vu l'article 15 de la loi du 10 avril 1867,"

"Vu la proposition de M. le maire,"

"Décide sous réserve de l'approbation de M. le Préfet, la création d'une caisse des écoles dans la commune de Luigny."

"Vote en faveur de cet établissement une subvention de cinquante francs"

"Et sollicite une subvention égale sur les fonds de l'état."

"La dite caisse sera administrée conformément aux dispositions suivantes"

"Statuts de la caisse des Ecoles de la Commune de Luigny"

"Art 1^e :"

"Une caisse des Ecoles est instituée dans la Commune de Luigny conformément à l'Art. 15 de la loi du 10 avril 1867."

"Art 2^e :"

"Le revenu de la caisse se compose des sommes votées par le Conseil Municipal, des souscriptions, cotisations volontaires offertes par les habitants, des dons, legs et fondations que la caisse, constituée par la loi à l'état de personne civile, peut recevoir, quel qu'en soit le chiffre, avec l'autorisation du Préfet."

"Art 3^e :"

"Le revenu de la caisse est employé à distribuer dans les Ecoles de garçons et de filles, des prix, des livres, des papiers et instruments d'étude, des vêtements aux élèves nécessiteux et généralement tous objets propres à assurer le bon fonctionnement des Ecoles."

"Art 4^e :"

"La caisse est administrée par une commission spéciale présidée par le Maire et composée de membres désignés par le Conseil municipal et de l'instituteur qui remplit les fonctions de Secrétaire. Le Budget annuel de la caisse est dressé à la même époque et dans la même forme que celui de la commune."

"Art 5^e :"

"Le service de la caisse est fait gratuitement par le Percepteur, conformément au dernier paragraphe de l'article 15 de la loi du 15 mars 1850."

"Fait à Luigny en Mairie"

Depuis cette époque, la caisse des écoles a été alimentée par la commune qui vote annuellement 50 f en sa faveur et par un secours annuel de l'Etat. Ce secours, de 35 francs a été porté à 40 pour 1899.

Cette somme sert à l'achat des fournitures classiques pour les enfants indigents des deux écoles, au nombre de plus de 30.

La caisse n'a reçu ni don, ni legs, aussi ses ressources sont insuffisantes pour faire face aux dépenses prévues à l'Article 3.

Chapitre - VIII

La Surveillance et le patronage

- Autorités locales. Comités locaux. Délégués
- Personnalités qui ont favorisé de leur crédit ou de leurs deniers les progrès de l'instruction publique
- Circonstances qui ont contrarié ces progrès.

Autorités locales. Comités locaux. Délégués

Les autorités locales, tout en s'intéressant beaucoup aux progrès de l'instruction et à la bonne tenue des écoles n'exercent aucune surveillance effective dans les classes.

Elles veillent néanmoins avec soin à faire effectuer les travaux nécessaires aux bâtiments ou au mobilier des écoles.

Le comité local institué par la loi du 1833, qui mettait les instituteurs sous la surveillance des Maires et des curés, paraît s'être acquitté avec zèle de ses fonctions.

Le 4 avril 1839, il propose au comité supérieur d'accorder une récompense à l'instituteur et une indemnité pour les sacrifices qu'il s'impose volontairement.

Il n'en était sans doute pas de même dans un grand nombre de communes, car dans la lettre du 19 juin 1848, M. le Sous-Préfet, en informant le Maire de Luigny de la composition du comité local, écrivait :

" Je dois vous prévenir que le comité supérieur remarque avec peine, depuis longtemps que, généralement, les comités locaux n'exercent point sur les écoles toute la surveillance que leurs imposent leurs fonctions.

" Je n'ai pas besoin de vous dire que chaque membre du comité peut en outre visiter, individuellement, l'école et provoquer, s'il le croit utile, une réunion générale du comité pour lui soumettre ses observations."

Le comité local était composé pour cette année 1848, indépendamment du Maire et du Curé, de 3 personnes notables, (Meunier Jacques, Lesage Pierre et Pichon Louis).

Nous trouvons trace de visites des délégués en 1838, 1842 et 1844. En février et avril pour cette dernière année, les rapports faits par les délégués Silvy, Bailleau et Leclanché sont tous très élogieux.

L'école de Luigny fut ensuite visitée par M. Vacher, conseiller général, puis par M. Fourmilleau, également conseiller général.

Les deux délégués accordèrent plusieurs prix aux élèves. Ils suivaient en cela l'exemple de MM Silvy, Bailleau et Leclanché leurs prédécesseurs.

Actuellement les délégués sont MM Galibourg et Bidault de Beaumont-les-Autels.

Personnalités qui ont favorisé de leur crédit ou de leurs deniers les progrès de l'instruction publique

Au nombre des bienfaiteurs de l'instruction publique dans la commune de Luigny, il convient de citer Gilles Buguet le fondateur de l'école ainsi que les délégués cités plus haut.

M. le Général Le Breton que nous avons nommé déjà plusieurs fois, mérite une mention particulière. Il dépensa beaucoup pour les écoles.

De 1862 à 1868, il mit à disposition de l'instituteur les volumes nécessaires pour les distributions solennelles de prix.

C'est lui qui provoqua la fondation de l'école des filles. Il usa de son autorité pour la faire transformer presque aussitôt en école publique.

Cette école installée dans une maison particulière devait payer annuellement un loyer de deux cents francs. C'est M. Le Breton qui acquitta toujours ce loyer, s'imposant pour alléger les charges de la commune.

Lors de la création du pensionnat, il s'inscrivit pour la moitié des frais.

Madame Carré née Loiselé en donnant à la commune une maison avec ses dépendances lui permit de faire, sans trop de dépense, une école nouvelle.

Enfin la société d'encouragement des écoles publiques laïques, fondée en 1878 et autorisée le 21 décembre 1881, encouragea maître et élèves en décernant annuellement plusieurs récompenses à ces derniers. Elle trouva du reste dans la commune plusieurs adhérents qui voulurent bien lui donner leur appui moral et financier. Elle distribua des livrets de caisse d'épargne aux élèves les plus méritants et à tous ceux qui obtinrent leur certificat d'études primaires. De 1884 à 1888, elle récompensa 20 élèves de l'école des garçons.

Circonstances qui ont contrarié ces progrès.

Les progrès de l'instruction plutôt lents à cause de la fréquentation très irrégulière ont été constants. Espérons que la nécessité d'une bonne instruction étant reconnue indispensable, les parents feront des sacrifices pour assurer la fréquentation régulière de leurs jeunes enfants.

Chapitre - VIII

Faits divers

- Récits et souvenirs. Traditions

Récits et souvenirs. Traditions

Depuis le commencement de ce siècle, la condition des maîtres s'est fort heureusement beaucoup améliorée.

Les anciens nous racontent en effet que le père Jacquelin qui fut maître d'école de 1778 à 1828 n'avait que peu d'élèves, une quarantaine, et seulement en hiver, ceux dont les parents étaient aisés ou « riches », qui pouvaient payer la rétribution scolaire.

Dès 1851, grâce au renom que l'école avait acquis sous la direction si intelligente de M. Lherminier Lubin, le chiffre des élèves dépassa 80 comme en fait foi la lettre du 10 février 1851 reproduite au chapitre II. Beaucoup venaient des communes environnantes.

La moitié des enfants ne recevait encore aucune instruction.

Les écoliers apprenaient à lire dans le psautier ou les vieux contrats, à écrire, compter. Ils devaient surtout savoir le catéchisme.

On ne les laissait pas longtemps à l'école du père Jacquelin où leurs études n'auraient jamais pu devenir bien étendues, le maître n'ayant pu acquérir qu'une instruction bien modeste.

Comme sa profession ne lui fournissait que des ressources insuffisantes, il était obligé d'exercer en même temps un métier plus lucratif : il était sacristain, fossoyeur et tisserand.

Un de ses prédécesseurs, Mathurin Boulay (1689-1698) était cordonnier ; un autre, Jacques Védie (1731-1743) était maréchal. Tous étaient sacristains ou sacristes. C'était là le principal emploi, celui de maître d'école ne venait qu'en second ou en troisième lieu.

Le père Jacquelin recevait surtout des dons en nature. Au premier janvier il allait à *l'aquilan* et à Pâques au *pâqueret*. On lui donnait quelques sous ou des œufs.

En août, armé d'une fourche de bois aux doigts démesurément longs, il allait à la gerbe, en recevant une, deux, quelquefois trois dans chaque ferme. Il rentrait le soir chez lui, pliant sous le faix.

Enfin à la Toussaint, il recommençait sa tournée, un grand panier au bras, pour aller demander ses fromages.

Aquilan, pâqueret, gerbes et fromages étaient donc une sorte de dîme que l'on donnait volontairement au pauvre maître d'école.

La gerbe, les fromages et le pâqueret survécurent au père Jacquelin. La première de ces coutumes ne disparut que vers 1845 ; la seconde fut abandonnée vers 1832 et le pâqueret subsista jusqu'en 1848.

Le chauffage était assuré par les élèves qui apportaient leurs bûches. C'était le chauffe-doigts (chauffe-dès) qui ne fut supprimé que vers 1850. Il subsista toujours pour les cours d'adultes.

Cette coutume n'était pas sans avoir quelques inconvénients pour les propriétaires. Les enfants, pour apporter les plus belles bûches, arrachaient les plus gros pieux des haies sans s'inquiéter du bétail qui prenait la clé des champs. Dame ! il fallait faire remarquer son zèle et ne pas avoir l'air de se faire chauffer par les camarades !

Bien plus, la commune ne voulant en aucune façon contribuer au chauffage de l'école, la salle de classe n'avait pas de poêle.

Le père Jacquelin avait un brasero au milieu de l'école. Très frileux, nous dit-on, il s'installait près de ce brasero, si près qu'il avait dû garnir d'une pièce de cuir le devant de son pantalon pour le préserver du feu.

Son successeur, M. Lherminier Lubin, avait mis son unique poêle à la disposition de ses élèves, la commune refusant absolument d'en acquérir un. Voici ce qu'il écrivait en 1840 à M. le Sous-Préfet.

"Monsieur le Sous-Préfet,"

"A l'occasion du refus d'une demande que j'ai faite dernièrement au conseil municipal de Luigny, lors de la formation des budgets, et dans la certitude d'obtenir justice de vous, Monsieur le Sous-Préfet, j'ai résolu de rompre ma dissimulation envers l'autorité supérieure."

"En conséquence, j'ai l'honneur de vous informer, Monsieur le Sous-Préfet, que depuis 8 ans, je fournis de poêle à l'école de Luigny ; que je fournis également de tableaux noirs, tableaux de lecture, de dessin linéaire et d'arpentage, de cartes, etc., depuis le même temps. Qu'en 1836, désirant habiter la maison d'école qui n'était point pavée, et que sur la promesse de M. le Maire que la commune me rembourserait la dépense de cette réparation je la fis paver à mes frais. Tout m'est dû !"

"L'influence de l'hiver dans mon habitation dont la construction est mauvaise, et ma famille dont une partie se compose d'enfants très tendres, ont donné lieu à des considérations qui m'ont mis dans la nécessité d'avoir recours cette année-ci à mon poêle que je prête à la commune depuis si longtemps."

"Le moment d'en prévenir le conseil municipal de le prier de remplacer ce poêle par un autre ne pouvait être que celui dont j'ai profité : le conseil s'y est formellement refusé."

La commune qui se refusait de payer un poêle pour l'école, n'était pas disposée à la doter d'une pendule.

M. Lherminier Lubin dont les ressources étaient si modestes et qui s'imposait déjà de lourds sacrifices pour ses élèves, ne pouvait songer à en acquérir une de ses propres deniers aussi il avisa d'adapter un fil au marteau de son unique pendule. Ce fil fut mis en communication avec la salle de classe, traversant la petite ruelle qui séparait les deux locaux dans une poutre

creusée tout exprès. Il actionnait un automate (femme frappant sur un timbre dissimulé derrière un petit tableau) qui sonnait les heures et demi-heures.

Les deux premiers dimanches de carême les élèves allumaient des brandons, coutume qui subsiste encore, et pour marquer sans doute leur reconnaissance envers le maître, d'en allaient chantant dans le jardin du père Jacquelin : hors mulot, saute au croc ! Va-t'en du jardin du père Pirot (surnom du vieux maître).

Toutes ces anciennes coutumes ont disparu de l'école, chassées par le temps et les mœurs. Leur souvenir déjà bien vague ne tardera pas à s'effacer complètement et pourtant quelques-unes subsistaient encore il n'y a pas très longtemps.

C.R.G.P.G.

Chapitre - IX

Statistique

C.R.G.P.G.

Statistique

Les documents permettant d'établir la fréquentation de l'école mixte avant 1860, nous manquent.

Une lettre de M. le Sous-Préfet (1851) déjà citée, cependant, indique qu'à cette époque l'école comptait plus de 80 élèves.

Tableau 1

Elèves inscrits au Registre matricule de 1860 à 1868, époque de la création de l'école des filles. Enfants de 6 à 13 ans ne recevant aucune instruction.

Années	Nombre de Garçons Fréquentant l'école	Nombre de Filles Fréquentant l'école	Garçons ne Recevant Aucune Instruction	Filles ne Recevant Aucune Instruction	Observations
1860	63	45	16	10	
1861	63	46	15	11	
1862	66	45	12	11	102 inscrits et 74 présents au 19 mai 1862 (note de l'inspecteur primaire)
1863	71	45	2	5	103 inscrits et 84 présents au 5 mai 1863 (note de l'inspecteur primaire)
1864	71	48	0	9	
1865	76	46	1	6	106 inscrits et 99 présents au 16 mars 1865 (note de l'inspecteur primaire)
1866	57	57	4	3	101 présents au 17 janvier 1866 (note de l'inspecteur primaire)
1867	60	49	4	2	71 présents au 22 novembre 1866

Tableau II

(De 1868 à 1888 – écoles spéciales)

Années	Nombre de Garçons Fréquentant l'école	Nombre de Filles Fréquentant l'école	Garçons ne Recevant Aucune Instruction	Filles ne Recevant Aucune Instruction	Observations
1868	58		4		Les registres matricules de l'école des filles (1868-1871) n'existent plus
1869	61		1		
1870	56		6		
1871	50		1		
1872	54	67	0	0	
1873	60	66	0	0	
1874	58	68	0	8	
1875	53	68	0	10	
1876	51	61	3	5	
1877	47	58	4	7	
1878	58	59	2	8	
1879	57	51	0	9	
1880	51	46	0	9	
1881	69	68	0	4	
1882	61	63	0	1	
1883	59	72	0	1	
1884	62	75	0	0	
1885	56	74	0	2	
1885	50	76	0	1	
1887	50	73	0	2	

Tableau III

Elèves inscrits au 1^e janvier. Présents eu 1^e jour de classe de janvier. Présents au 1^e jour de classe d'août.

(De 1877 à 1899)

Années	Nombre de garçons			Nombre de filles			observations
	Inscrits Au 1 ^e janvier	Présents Le 1 ^e jour De classe De janvier	Présents le 1 ^e jour de classe d'août	Inscrites Au 1 ^e janvier	Présentes Le 1 ^e jour De classe De janvier	Présentes Le 1 ^e jour De classe D'août	
1877				58	58	25	
1878	47	44	8	56	17	11	
1879	54	53	15	51	44	9	
1880	46	46	9	40	35	6	
1881	55	52	10	45	40	11	
1882	54	54	13	58	50	20	
1883	53	46	14	57	46	22	
1884	53	53	14	63	50	18	
1885	49	43	13	62	60	23	
1886	46	42	10	65	61	20	
1887	40	31	15	63	58	15	
1888	39	32	15	58	54	22	
1889	45	36	11	65	50	17	
1890				65	48	18	Le registre d'appel des garçons manque
1891	50	46	24	68	56	37	
1892	49	48	19	70	65	21	
1893	59	45	21	73	63	25	
1894	63	63	24	81	43	23	
1895	74	73	26	78	24	25	
1896	77	70	23	77	68	17	
1897	78	74	24	80	64	34	
1898	80	79	22	77	62	25	
1899	75	68		77	64		

Tableau IV

**Degré d'instruction des conscrits
(de 1850 à 1880)**

Années	Nombre de conscrits					Observations
	Illettrés	Sachant lire seulement	Sachant lire Et écrire	Ayant une Instruction Plus développée	Dont on ne connaît pas Le degré d'instruction	
1850	2		2	2		Les tableaux de recensement Antérieurs à 1870 ont été détruits par les Prussiens. Ils ont été reconstitués en 1872.
1855	1		1	1	3	
1856				6	4	
1857	1		2		1	
1858			1	4	2	
1859	1	1		3	4	
1860	1	1	4	4	1	
1861	1		2	6		
1862	2		1	7	5	
1863	2			3		
1864	2			3		
1865	1		1	4	5	
1866	2		1	3		
1872	4			7		
1873			1	8		
1874	2			7		
1875	1					
1876	1			7		
1877	3	1		2		
1878	1			3		
1879			1	7		

Tableau V

Degré d'instruction des conscrits – de 1880 à 1898

Années	Nombre de conscrits					Observations
	Illettrés	Sachant lire seulement	Sachant lire Et écrire	Ayant une Instruction Plus développée	Dont on ne connaît pas Le degré d'instruction	
1880			1	7		1 conscrit était diplômé de l'enseignement secondaire (bachelier)
1881				8		
1882			2	6		
1883			1	4		
1884		1	1			
1886			2	3		
1887			2	6		
1888			3	2		
1889				1		
1890				2		
1891			3	12		
1892			1	4		
1893			2	7		
1894				3		
1895			2	5		
1896				6		
1897	1			4		L'illettré de 1897 habitait depuis peu la commune de Luigny
1898				4		

Tableau VI

Conjoints illettrés de 1701 à 1789

Années	Nombre de mariages	Nombre de Conjoints ayant signé	Nombre de Conjoints illettrés	Observations
1701	4	2	6	
1705	5	0	10	
1710	2	0	4	
1715	4	4	4	
1720	4	2	6	Les 2 conjoints ayant signé en 1720 sont deux nobles (de Rochefort et de Souchay)
1725	4	2	6	
1730	5	0	10	
1735	4	0	8	
1740	5	0	10	
1745	3	0	6	
1750	3	1	5	
1755	4	2	6	
1760	5	1	9	
1765	1	0	2	
1770	3	1	5	
1775	4	2	6	Les 2 conjoints ayant signé en 1775 étaient la fille de G. Pipereau Maître d'école et son époux
1780	5	2	8	En 1780, mariage de P. Jacquelin, maître d'école, son épouse ne sait signer.
1785	9	5	13	
1789	4	2	6	

Tableau VII

Conjoints illettrés – de 1790 à 1898

Années	Nombre de mariages	Nombre de Conjoints ayant signé	Nombre de Conjoints illettrés	Observations
1790	6	4	8	
An 3	2	1	3	
An 8	4	0	8	
An 13	4	3	5	
1810	1	0	2	
1815	3	0	6	
1820	2	3	1	
1825	3	2	4	
1830	4	3	5	
1835	5	8	2	
1840	12	10	14	
1845	4	2	6	
1850	5	2	8	
1855	4	3	5	
1860	5	8	2	
1865	6	9	3	
1870	5	9	1	
1875	5	9	1	
1880	5	8	2	
1881	5	7	3	2 illettrés non originaires de la commune
1882	5	8	2	Les 2 illettrés non originaires de la commune.
1883	7	14	0	
1884	4	8	0	
1885	4	7	1	Illettrée âgée de 65 ans en 1885.
1886	4	3	2	Les 2 illettrés en 1886 non originaires de Luigny.
1887	3	6	0	
1888	2	3	1	Illettré non originaire de Luigny
1889	3	6	0	
1890	2	3	1	
1891	3	6	0	Illettré non originaire de Luigny (année 1891)
1892	2	4	0	
1893	3	6	0	

1894	0			
1895	3	6	0	
1896	10	1	2	Les 2 illettrés de 1896 originaires de la Sarthe
1897	5	10	0	
1898	6	11	1	Illettrée non originaire de Luigny